

Bonduelle

Société en Commandite par Actions

La Woestyne
59173 RENESCURE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 3 décembre 2015 –
Résolution n°13

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 COURBEVOIE

Deloitte & Associés
67, rue de Luxembourg
59777 EURALILLE

Bonduelle

Société en Commandite par Actions

La Woestyne
59173 RENESCURE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 3 décembre 2015 – Résolution n°13

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre. Il est précisé que le total d'actions attribuées gratuitement ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires de la Société ne pourra dépasser 1 % du capital au sein de cette enveloppe et les attributions définitives seront soumises, le cas échéant et au cas par cas, à des conditions de performance fixées par le Gérant.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle elle souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

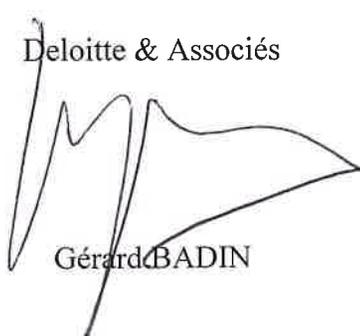
Courbevoie et Lille, le 3 novembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS


Jean-Maurice EL NOUCHI

Deloitte & Associés


Gérard BADIN